

Charte de la modération de l'UJFP

La coordination nationale de l'UJFP du 26 janvier 2020 a décidé d'instituer un groupe de modérateurs et leur a demandé de présenter lors d'une prochaine coordination nationale les modalités de fonctionnement pour validation.

La charte suivante a été adoptée par la coordination nationale du 7 mars 2020 :

Le groupe de modérateur.trice.s est mandaté par la coordination nationale ou l'AG de l'UJFP. Il rend compte à l'AG annuellement de son action.

But

Le but de la modération est de maintenir un climat de saine coopération et de respect mutuel entre les militants de l'UJFP. Il intervient pour éteindre rapidement les dérapages, éviter que des discussions dégénèrent, que des inimitiés personnelles prennent le pas sur l'action commune des militant.e.s

Champ d'intervention

Le champ d'intervention de la modération porte sur l'ensemble des relations numériques entre militant.e.s : listes des commissions, forum, listes sauvages... à l'exception des mails strictement privés.

Interventions ordinaires de la modération

Un.e modérateur.trice peut intervenir seul.e, dès qu'il.elle constate qu'une discussion dérape. Quand il.elle intervient, il s'identifie clairement comme agissant au titre de la modération. Sil.elle est partie au conflit, il.elle se désiste au profit d'un autre membre de la modération.

Ses interventions se font sur plusieurs modes :

- le conseil pour permettre d'avancer vers un travail positif au sein de l'UJFP plutôt que sur l'expression de rancœurs ou d'inimitiés
- l'avertissement plus ferme qui vise à faire comprendre que le ton employé risque de blesser ou de conduire à un conflit inutile ;
- la suggestion de présentation d'excuses si l'agression a pris la forme injurieuse, directement ou pas les sous-entendus qu'elle contient ;
- l'injonction de mettre fin immédiatement à la discussion engagée.

Sanctions

Dans le cas où le.la.les camarade.s ne répondent pas aux demandes du.de la modérateur.trice, une sanction peut être prise par le groupe de modérateur.trice.s. Le groupe fonctionne alors sur le mode du consensus.

Les sanctions possibles sont :

- l'avertissement public, signé par la modération ;
- la suspension pour 24 ou 48 heures de la possibilité d'envoyer des e-mails aux groupes de l'UJFP, au forum. L'application de la mesure est confiée aux camarades de la Commission gestion nationale qui gèrent les listes ;
- la saisie des instances de l'organisation : coordination nationale, AG.
- la saisie de la commission des conflits.